



Non remboursement croisière CRUISELINE

Par tony6ty

Bonjour,

J'ai réservé avec ma femme une croisière qui était prévue au mois d'avril 2020 et qui a été annulée du fait de la pandémie.

On m'a transmis un avoir à utiliser dans les 18 mois que nous n'avons pas utilisé.

Nous pensions obtenir notre remboursement à l'issu des 18 mois, sauf que maintenant on nous dit par téléphone que notre demande de remboursement a été transmise au back office et que le remboursement peut prendre 2 à 3 mois.

Le problème que j'ai, c'est que je pensais avoir affaire à une société française "Croisieres.fr" mais en fait il s'agit derrière une société basée à Monaco dont le nom est CRUISELINE.

Pensez vous que je puisse réaliser une lettre recommandée de mise en demeure au siège de la société à Monaco ? y a t'il des précisions propre au régime monégasque à prendre en compte ? Peut etre que je fais fausse route en procédant ainsi.

Merci d'avance !